



DECISION DU BUREAU
Séance du 4 octobre 2023.

Date de la convocation : 27/09/2023
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 4 octobre 2023,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIE Claude.

Pouvoir : Monsieur ALMERO Jean-Jacques donne pouvoir à Monsieur CAZARRE Max.

Décision n°BU202350 : Avenants aux marchés de travaux, d'entretien et au marché de supervision, monétique et exploitation des IRVE attribués aux entreprises du groupe VINCI énergies

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

Vu l'Acte d'Engagement entre le SDEHG et la société BARDE SUD OUEST Haute-Garonne pour le lot 6 des marchés de grands travaux AT notifiés le 16 novembre 2020,

Vu les Actes d'Engagement entre le SDEHG et la société FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour les lots 1 et 3 du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore notifié le 27 juin 2017,

Vu l'Acte d'Engagement entre le SDEHG et la société FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour le marché de supervision, monétique et maintenance des IRVE notifié le 5 juillet 2021,

Vu l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que par un courriel en date du 24 août 2023, le groupe VINCI Energies a indiqué au SDEHG que dans le cadre d'une réorganisation interne il sollicitait le transfert des marchés attribués

Page 1 sur 2

Décision du Bureau du 4/10/2023_ Avenants aux marchés de travaux, d'entretien et au marché de supervision, monétique et exploitation des IRVE attribués aux entreprises du groupe VINCI énergies

aux entreprises FOURNIE GROSPAUD RESEAUX et BARDE SUD-UEST Haute-Garonne vers les entreprises OXEMOM Distribution Haute-Garonne et CITEOS Toulouse, à compter du 1 octobre 2023,

Considérant qu'il convient d'acter le transfert des marchés suivants :

- Marché de grands travaux AT - Lot 6 - de BARDE SUD OUEST Haute-Garonne vers OMEXOM Distribution Haute-Garonne ;
- Marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore – Lots 1 et 3 - de FOURNIE GROSPAUD RESEAUX vers CITEOS Toulouse ;
- Marché de supervision, monétique et maintenance des IRVE, de FOURNIE GROSPAUD RESEAUX vers CITEOS Toulouse ;

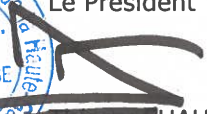
Considérant qu'il convient d'acter ces transferts dans le cadre de l'exécution des marchés en cours en procédant à la signature de 4 avenants de transfert sans incidence financière,


Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les 4 avenants annexés à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Thierry SUAUD



Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

1 1 OCT. 2023

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>